

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 Juin 2022 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Francine CHADEFAUD, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU (départ 19h30), Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL (arrivée 20h40)

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Jean-Luc GLEYZE (arrivée 20h15)

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : /

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Jean-Claude DUPIOL (départ 19h20)

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Didier RAMPENEUX

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE (départ 20h30)

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Brigitte LABORDE

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : /

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	David ATTIMONT, Isabelle BERNADET, Lucienne BIES, Didier COURREGELONGUE, Bernard DAURIAN, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Alain MICHEL, Serge MOURLANNE, Julien RIVIERE
---------------------------	---

Pouvoirs de	Isabelle BERNADET à Isabelle POINTIS Lucienne BIES à Françoise DUPIOL-TACH Francis DELCROS à Patrick DUFAU Isabelle DEXPERT à Danielle BARREYRE
--------------------	--

	Serge MOURLANNE à Jean-Pierre MANSEAU Julien RIVIERE à Laurent SOULARD
--	---

Secrétaire de séance	Martine FRANCELIN
-----------------------------	-------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_29062022_01	Rapport n°1 : Approbation du portage de la candidature de la stratégie Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) 2021-2027 par le Syndicat Mixte du Sud-Gironde	Unanimité
DE_29062022_02	Rapport n°2 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif ACP à l'entreprise individuelle Boulangerie Sicard	Unanimité
DE_29062022_03	Rapport n°3 : Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement et la promotion du tourisme durable dans les Landes de Gascogne	Unanimité
DE_29062022_04	Rapport n°4 : Prolongation de la durée d'exécution du marché public de conception et de rédaction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Unanimité
DE_29062022_05	Rapport n°5 : Modification de la composition de la commission communication	Unanimité
DE_29062022_06	Rapport n°6 : Cession à titre onéreux d'équipements de la Résidence Autonomie Saint-Jean	Majorité
DE_29062022_07	Rapport n°7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Unanimité
DE_29062022_08	Rapport n°7 : Création d'un emploi permanent de technicien principal 1 ^{ère} classe	Unanimité
DE_29062022_09	Rapport n°7 : Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde	Unanimité
DE_29062022_10	Rapport n°8 : Rectification des taux de fiscalité	Unanimité
DE_29062022_11	Rapport n°8 : Délibération modificative n°1 – budget Abattoir	Unanimité
DE_29062022_12	Rapport n°8 : Délibération modificative n°2 – budget principal	Unanimité

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2.1- Avenant n°2 – Marché public PA2002 – Fauchage des bas-côtés**N°DEC.2022-03**

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;**Vu** la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;**CONSIDERANT** que le représentant de la SARL DE LA COTE, l'entreprise titulaire du marché public de fauchage des bas-côtés s'est rapprochée de la collectivité afin que les prix unitaires du marché public soient modifiés, et ce, compte tenu de l'importante augmentation des prix du carburant.

Précisément, les modifications suivantes sont envisagées :

Prestation	Prix unitaire HT initial	Nouveau prix unitaire HT
Fauchage mécanique	18.00 €	20.99 €
Dégagement de visibilité	18.00 €	20.99 €

CONSIDERANT que l'article L 2194-1 du Code de la commande publique prévoit que les conditions d'exécution d'un marché public peuvent être révisées lorsque cela est rendu nécessaire par des circonstances imprévues ;

En l'espèce, les modifications souhaitées résultent directement du conflit armé opposant la Russie et l'Ukraine. Or, de telles circonstances n'étaient pas envisageables à l'occasion de la conclusion du marché public au mois d'avril 2020.

Article 1 :

DECIDE La modification des prix unitaires du marché public comme suit :

Prestation	Nouveau prix unitaire HT
Fauchage mécanique	20.99 €
Dégagement de visibilité	20.99 €

Article 2 :

DIT que la modification décidée ne vaut que pour les prestations commandées durant le premier semestre de l'exercice 2022.

Article 3 :

PRECISE que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de Commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Intervention dans la salle :- **Jean-Bernard BONNAC** : « Dans la formule de révision, on va avoir deux augmentations. Celle-là plus une autre. »- **Nicole COUSTET** : « On note et on vous rendra compte au prochain conseil communautaire. »

2.2- Avenant n°2 – Marché public PA2003 – lot 2 – Impression du magazine communautaire**N°DEC.2022-04**

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que le représentant de la société LA SODAL, l'entreprise titulaire du marché public d'impression du magazine communautaire, s'est rapproché de la collectivité afin que les prix unitaires du marché public soient modifiés, et ce, compte tenu de l'importante augmentation des prix remarquée au niveau des fournitures ;

Précisément, les modifications suivantes sont envisagées :

Prestation	Prix unitaire HT initial	Nouveau prix unitaire HT
Impression du magazine communautaire	0.2517 € HT par magazine	0.3306 € HT par magazine

CONSIDERANT que l'article L 2194-1 du Code de la commande publique prévoit que les conditions d'exécution d'un marché public peuvent être révisées lorsque cela est rendu nécessaire par des circonstances imprévues ;

En l'espèce, les modifications souhaitées résultent directement du conflit armé opposant la Russie et l'Ukraine. Or, de telles circonstances n'étaient pas envisageables à l'occasion de la conclusion du marché public durant le premier trimestre 2021.

Article 1 :

DECIDE La modification des prix unitaires du marché public comme suit :

Prestation	Nouveau prix unitaire HT
Impression du magazine communautaire	0.3306 € HT

Article 2 :

PRECISE que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de Commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Intervention dans la salle :

- **Jean-Marc VAZIA** : « La distribution de notre revue est annexée aux publicités. Or beaucoup d'habitants de Sigalens ont le « stop pub ». Si notre communication est encartée dans les publicités, les gens ne reçoivent pas l'information. »

- **Elodie GUYON** : « Normalement cela n'a pas lieu d'être puisque la Poste franchit les « stop pub ». C'est pour cela qu'on les a choisis dans le marché contrairement à d'autres sociétés. Ce n'est pas normal. Il me faut une liste d'adresses et je ferai remonter l'information à La Poste. C'est la deuxième

fois que cela arrive notamment à Lados. On va rencontrer la Poste. Je pense que cela dépend des facteurs. »

2.3- Avenant n°1 – Marché public PA2109 – Etudes et suivi des travaux de réhabilitation et d’extension du multi-accueil de Grignols

N°DEC.2022-05

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bazadais portant délégations d’attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que l’équipe de maîtrise d’œuvre en charge de réaliser les études et le suivi des travaux de réhabilitation et d’extension du multi-accueil de Grignols a réalisé des études d’avant-projet définitif aux termes desquelles un coût estimatif des travaux a été établi à 735 000.00 € HT (contre 600 000.00 € HT à l’occasion de la conclusion du contrat) ;

CONSIDERANT que les études ont été validées ;

CONSIDERANT que les pièces contractuelles du marché public PA2109 prévoient l’établissement de la rémunération définitive du maître d’œuvre une fois les études d’avant-projet définitif validées par le maître d’ouvrage ;

CONSIDERANT que ladite prestation de maîtrise d’œuvre a été contractualisée sur la base d’une rémunération établie à 11.76 % du montant HT des travaux ;

Article 1 :

DECIDE d’établir la rémunération définitive des membres de l’équipe de maîtrise d’œuvre comme suit :

PRESTATAIRES	MISSIONS	MONTANT HT (REMUNERATION)
ATELIER CPA	Architecte mandataire du groupement	49 551.87 € HT
INTECH	Bureau d’études structure VRD Fluides HQE + SS	22 151,94 € HT
DELOMENIE	Economiste de la construction + OPC	14 731,70 € HT

soit un montant total de 86 435.51 € HT

Article 2 :

PRECISE que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d’un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de Commune du Bazadais, soit dans le cadre d’un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

2. 4- Avenants n°1 – Marché public PA2114 – lots 1 et 3- Travaux d'aménagement du futur local de l'Office de tourisme du Bazadais

N°DEC.2022-06

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que les études menées par le maître d'œuvre en charge de piloter l'opération – Madame Sabine SCARIOT – et le bureau de contrôle également mobilisé dans cette affaire – la société QUALICONSLT – ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux confortatifs au niveau du plafond de l'ancienne salle de restauration.

En effet, celui-ci ne répondrait pas aux normes anti coupe-feu imposées pour des établissements recevant du public de cette catégorie.

Par conséquent, des travaux supplémentaires doivent être réalisés par les titulaires des lots 1 et 3, soit respectivement les travaux de « gros œuvre » et de « plâtrerie ».

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDERANT enfin que les modifications rendues nécessaires ne sont pas substantielles au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Article 1 :

DECIDE l'augmentation du montant des lots 1 et 3 du marché public PA2114 comme suit :

LOTS/PRESTATAIRES	MONTANT INTIAL	MONTANT NOUVEAU
SOCIETE DUPIOL	5 100.00 € TTC	6 864.00 € TTC
SOCIETE CAPSTYLE	13 774.80 € TTC	24 391.20 € TTC

Article 2 :

PRECISE que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de Commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

III- INTERVENTIONS DU POLE TERRITORIAL SUD-GIRONDE ET DE GIRONDE NUMERIQUE

3.1- Intervention du Pôle territorial Sud-Gironde

Suite aux deux dernières commissions « Mise en Œuvre du SCoT » du 4 mai et du 1^{er} juin, Isabelle PASSICOS, Directrice du Pôle territorial Sud-Gironde, présente les **enjeux de l'intégration de la Loi Climat et Résilience dans les documents d'urbanisme et un point sur le travail de mise en Œuvre du SCoT.**

- **Isabelle PASSICOS** : « Ce que je vous présente ce soir est une synthèse de l'actualité juridique avec encore beaucoup d'incertitudes. Vous savez qu'à chaque fois qu'il y a une loi, les décrets ne sont pas encore tous sortis, donc je ne pourrai pas répondre à toutes vos questions mais surtout n'hésitez pas à m'interrompre.

Quelles sont les conséquences de cette loi, mais aussi la mise en œuvre du SCOT, qu'est-ce que cela implique, et puis que nous reste t'il comme travail à faire ?

Le SCOT, c'est 5 CdC : le Bazadais, le Sud-Gironde, Convergence Garonne, le Réolais, Rurale entre-deux-mers. Le SCOT a été approuvé le 18 février 2020, il est exécutoire depuis le 24 août 2020. Les élus à cette époque ont souhaité accueillir 19 500 habitants d'ici 2035. Dans un SCOT, on se projette toujours à 20 ans et pas 10 ou 15 ans comme les PLU. Cela représente 10 750 logements, une volonté de résorption de 629 logements vacants, et la diminution de 45 % de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Depuis que le SCOT a été approuvé, on est en phase de mise en œuvre d'un SCOT ; il faut donc travailler avec les CDC ou les communes qui sont en train d'élaborer un document d'urbanisme. Vous êtes en train d'élaborer un PLUI, l'idée c'est de travailler la compatibilité. Quand un SCOT est approuvé, tous les documents doivent être compatibles avec le SCOT. Le travail de compatibilité se fait car on est associés à ce que vous faites. Quand vous allez approuver votre PLUI, logiquement il sera compatible. Il y a une commission qui travaille sur la compatibilité, elle donne des avis consultatifs sur les documents d'urbanisme et sur les démarches d'urbanisme commercial. Quand vous avez un commerce de + 1000 m², cela passe en commission départementale d'aménagement commerciale, le SCOT est membre de cette commission et doit donner un avis.

La loi Climat et Résilience date du 22 août 2021 : elle porte sur le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ; la résilience, c'est comment un territoire s'adapte à ces modifications de climat en changeant les pratiques, en aménageant différemment son territoire pour pouvoir être en capacité de s'adapter.

Vous allez devoir réduire par deux la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers d'ici à 2030. Dans le SCOT, on a mis un objectif de 45 %. La loi s'appuie sur ce qui est consommé depuis les 10 dernières années (2010-2020) mais le compteur part depuis 2021. Donc tout ce que vous consommez actuellement sera décompté de l'objectif de cette réduction. Actuellement, comme le PLUI n'est pas approuvé, tout ce que vous autorisez va rentrer dans cette enveloppe foncière qui sera consommée et c'est tout ce que vous aurez en moins à consommer pour la suite. L'objectif à 2050 du « zéro artificialisation nette » signifie que ce que vous artificialisez doit être compensé à égalité avec les surfaces des espaces que vous allez renaturer. On a encore des incertitudes sur ce point, on attend les décrets. Renaturer, cela peut être par exemple remettre des haies, améliorer les fonctions écologiques d'un milieu, l'aider à accueillir plus de biodiversité. Par contre actuellement, quel est le coefficient de renaturation ? Par exemple, si l'on plante 5 km de haies, cela donne droit à combien d'artificialisation ? C'est cela qui est important. L'idée, c'est d'artificialiser le moins possible car renaturer cela va avoir un coût. Si vous faites le choix d'artificialiser une zone pour accueillir de l'activité économique, vous allez devoir compenser si vous avez une zone humide sur votre surface. »

- **Michel AIME** : « Renaturer dans le domaine public ou le domaine privé ? Ou les deux ? »

- **Isabelle PASSICOS** : « Je l'ignore, on a des décrets qui sont sortis le 29 avril 2022. Par contre, on nous donne des échéances mais avec les décrets qui ne sont pas tous sortis. Exemple : pour le photovoltaïque, qu'est-ce qui sera considéré comme artificialisé ou pas, le décret n'est pas sorti. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Le photovoltaïque ne sera donc pas considéré comme de l'artificialisation ? »

- **Isabelle PASSICOS** : « Pour l'instant, il n'est pas considéré comme tel mais le décret n'est pas encore sorti. On reviendra vers vous dès que l'on aura plus d'informations. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Et pour les centrales à charbon ? »

- **Isabelle PASSICOS** : « Cela ne concerne pas le SCOT. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Cette nouvelle loi est bien faite par des parisiens. Ceux qui ont fait cette loi n'ont aucune connaissance de la réalité d'un territoire. Comment voulez-vous économiser 45 % si vous n'avez eu dans les dernières années aucune construction ? Celui qui a eu une attitude vertueuse au niveau de son environnement va être beaucoup plus pénalisé par rapport aux grandes métropoles qui ont urbanisé et qui auront droit pour moitié de remettre la sauce. C'est injuste par rapport aux territoires ruraux. Ensuite, j'aimerais savoir comment en territoire rural fait-on pour désartificialiser ? Autant je peux comprendre que l'on démolisse un vieux bâtiment en compensant en construisant du neuf mais dans nos territoires qu'allons-nous désartificialiser pour dire que l'on est à l'équilibre ? »

- **Isabelle PASSICOS** : « La désartificialisation, ce n'est pas ce que vous allez faire le plus. Par rapport à ces questions de territoire vertueux ou pas, c'est très bien d'avoir fait un PLUi car vous avez mutualisé les efforts à faire.

Jusqu'à 2030 on parle de réduction de la consommation d'espaces. La question de l'artificialisation arrive entre 2030 et 2050. Là, vous devrez vous dire : « Comment je vais arriver au 0 artificialisation nette à 2050 ? ». Vous pourrez continuer à artificialiser mais comment réduit-on au fur et à mesure cette consommation ?

Dans le SCOT, on va devoir définir les zones de renaturation préférentielle. La loi vous impose de faire un inventaire des zones d'activités dans un délai d'un an après la promulgation de la loi et dans les 2 ans, il devra être finalisé. En août 2023, vous devrez avoir fait un inventaire des zones d'activités. Par contre, vous devez produire un rapport triennal sur comment vous avez artificialisé votre territoire. Le décompte devra être fait avant août 2024 et vous devrez débattre au sein du conseil communautaire sur ce rapport. Sur ce sujet, le SCOT propose de vous aider en vous apportant l'ingénierie.

Savez-vous ce qu'est le SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ? Dans les CDC, vous avez un document d'urbanisme, le PLUi, à une échelle plus grande le Schéma de Cohérence Territoriale et la loi impose aux Régions de faire un schéma régional qui traite de beaucoup de sujets (les questions d'énergie, les questions de foncier...). La loi impose que le SRADDET intègre la loi climat. Cet objectif de 50% doit être intégré par les régions. Le SRADDET doit être modifié avant le 24 février 2024. Pour le SCOT, on a jusqu'en août 2026 pour intégrer cet objectif et après, ce sera à vous d'intégrer l'objectif que le SCOT aura donné. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Pas besoin de révision du PLUi ? »

- **Isabelle PASSICOS** : « Non. La loi permet de modifier le SCOT pour intégrer les objectifs. Pour l'instant, on ne se sait pas si une modification suffira. La Région nous associe à cet objectif de 50 %. A l'échelle de la Région, il y a 45 600 hectares qui ont été consommés de 2010 à 2020 pour les 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine. Dans ces 45 600 ha, il y en a 3500 qui ont servi à des projets d'envergure nationale ou régionale. 42 100 ha ont été consommés pour les projets de territoire. Si on regarde l'objectif de 50%, sur 45 600 hectares, il nous reste 22 800 hectares jusqu'à 2030, sauf que la loi demande aux Régions d'évaluer l'enveloppe foncière nécessaire aux nouveaux projets nationaux et régionaux. La LGV fait partie des 3 500 hectares, on n'est plus sur 50 % de réduction du foncier mais sur 54 %. Le fait de prendre en compte ces projets d'envergure nationale ou régionale, cela oblige à diminuer d'autant plus l'enveloppe qui reste pour les territoires. La Région est obligée d'appliquer cela et elle est obligée de dire comment elle territorialise, comment elle réduit et comment elle demande aux SCOT de réduire. La Région, le 8 juin dernier, nous a dit qu'elle devait construire des profils de SCOT. Je n'en sais pas plus. Il faut avoir en tête que l'on sera plus sur 54 % de réduction.

Dans le SCOT, vous avez voté 58 indicateurs. L'Etat estime que l'on n'a pas fait un superbe travail dans la définition de ces indicateurs. On a besoin des données qui viennent des services d'instruction du droit des sols. Ce qui nous reste à travailler : on attend de savoir quelle est l'enveloppe foncière que l'on va avoir. On aura l'information à l'automne. C'est au SCOT de dire comment répartir l'enveloppe foncière entre les CDC. Nous aussi, on va devoir territorialiser l'objectif. Donc il y aura une révision avant le 22 août 2026 afin d'être compatible avec le SRADDET. Depuis le 22 août 2021, tout ce qui est consommé va être comptabilisé. »

- Jean-Marc VAZIA : *« Entre les réseaux et les nouvelles réglementations qui arrivent, c'est compliqué. En 2027, il faudra donc avoir corrigé le PLU. Est-ce que l'on pourra avoir un document d'urbanisme rapidement sur la CDC ? Toutes nos communes sont bloquées au niveau de l'urbanisme. On ne peut pas savoir si l'on a l'eau, l'électricité, si l'on est dans le règlement. »*

- Fabienne BARBOT : *« On n'est pas tous bloqués. On a tous des PLU et pour la plupart, on arrive à faire des constructions. Les cartes communales et les PLU arrivent à se développer. Je conçois que le fait d'avoir eu à réduire l'ouverture des zones à urbaniser à cause du problème d'eau est problématique. J'ai assisté à une réunion sur les nappes profondes, dans les années à venir cela fait peur. A un moment donné, on va nous demander d'arrêter de construire. »*

- Philippe LAMOTHE : *« Est-ce que l'Etat tient compte des maisons qui ont disparu ? Par exemple, à Lartigue, il y avait 200 habitants au début du 20^{ème} siècle, une vingtaine de maisons ont disparu. On devrait avoir un crédit. »*

3.2- Intervention de Gironde numérique

Plusieurs maires de Gironde ont questionné les services de Gironde Numérique sur le déploiement de la fibre optique sur de nouveaux poteaux aériens. Si un enfouissement de la fibre optique est techniquement possible, il engendre des coûts importants qui sont à la charge des demandeurs de travaux supplémentaires.

Les élus de Gironde Numérique en charge du dossier, conscients de ces problématiques qui ne sont pas prises en compte par les textes réglementaires, ont décidé de constituer une enveloppe de 13M€, destinée à financer des surcoûts lors de travaux supplémentaires en souterrain. Pour le territoire bazadais, l'enveloppe susceptible d'être mobilisée s'élève à 620 194 euros.

Il est proposé une présentation des modalités d'utilisation de cette enveloppe.

- Régis GUILLAUME : *« Je vais faire cette présentation en deux temps. Sur le département, on est au milieu du projet. On a déployé 54 % des lignes de fibre optique. Environ 500 000 foyers et locaux professionnels sont raccordés à la fibre optique sur notre département. On a la chance d'avoir un département attractif ; on a les 4 opérateurs : Orange, SFR, Bouygues et Free. En règle générale, quand on a fini de construire le réseau, Orange est le 1^{er} opérateur à arriver chez vous. Cela ne veut pas dire qu'il a le monopole. Ici, vous avez des opérateurs qui sont plus pour les professionnels. Pour le Bazadais, on a construit 58 % des lignes : 5 922 prises sur 10 134 à construire, quand je dis prise, c'est une ligne de fibre optique. Le projet est découpé en 3 phases, il dure 6 ans, ce sont des phases de 2 ans. Actuellement on est dans la 2^{ème} phase. Gironde Numérique gère le projet. Après appel d'offres, le syndicat a signé un contrat de service public avec l'opérateur Orange et Orange fait appel à des sous-traitants pour construire le réseau. Sur le territoire, c'est le sous-traitant CIRCEE qui construit le réseau. »*

- **Fabienne BARBOT** : « On a eu une première phase, le Bourg où il n'y a pas eu de souci. On est sur la 2^{ème} phase, c'est l'enfer ! Depuis le mois de novembre, tantôt il y a du monde, tantôt il n'y a personne. Ils ont implanté des poteaux chez les particuliers puis il a fallu les enlever, les remettre. Ils ont commencé à élaguer car ils avaient installé les poteaux au milieu des arbres ; ils ont élagué et laissé par terre les branchages. Ils ne sont pas revenus. La fibre, je n'en peux plus ! C'est compliqué. »

- **Régis GUILLAUME** : « Je comprends que cela soit compliqué. Il y a une contrainte juridique. Ensuite, les réseaux qui ont été construits il y a quelques années ne sont pas bien documentés et quand on fait des demandes de travaux, on doit recevoir en retour des plans qui s'avèrent parfois inexistantes. »

- **Nicole VIGNE** : « Il y a un problème de sous-traitance. Il y a une désorganisation évidente. »

- **Régis GUILLAUME** : « Vous pointez quelque chose qui nous dépasse malheureusement. Orange a du mal à combattre ce système de sous-traitance. »

- **Fabienne BARBOT** : « Un sous-traitant est venu pour piqueter, un autre pour poser les poteaux, un troisième pour mettre les fourreaux. Normalement, un sous-traitant devait venir avec son broyeur. On ne sait même plus qui l'on doit appeler ! »

- **Richard BAMALE** : « En centre historique de Bazas, il y a des fils de toutes les couleurs, des fils en attente qui pendent. Ce n'est pas un travail de qualité. »

- **Régis GUILLAUME** : « Il faut faire remonter les informations à Gironde Numérique qui est maître d'ouvrage. C'est sur lui que repose la responsabilité de gérer ces soucis. »

- **Nicole VIGNE** : « Je pense que le problème du personnel est insoluble. »

- **Patrick CHAMINADE** : « Comment donner des réponses aux entreprises qui veulent savoir quand la fibre leur sera accessible ? »

- **Régis GUILLAUME** : « Vous pouvez les renvoyer vers le site Girondenhautméga.fr ou vous donnez mon numéro de téléphone. »

- **Michel AIME** : « Pour Sauviac, les ¾ sont réalisés. Il n'y a pas de soucis particuliers, hormis les poteaux moitié bois, moitié ferraille. Cela s'est relativement bien passé. Je vous rassure parfois cela marche bien ! »

- **Martine FRANCELIN** : « Nous à Lados, 90 % ont été réalisés. Il reste 11 personnes à équiper. Il n'y a pas de réclamations. »

- **Nicole VIGNE** : « Il faut espérer que pour ceux qui arrivent en fin de session complète, les sous-traitants étant tout à fait au point à la fin du parcours, cela devrait bien se passer. »

- **Régis GUILLAUME** : « Concernant l'enveloppe d'enfouissement, on essaie en priorité d'utiliser les fourreaux existants, ceux posés par Orange. Ensuite on essaie d'utiliser les poteaux existants. Il y a 2 types de poteaux qui n'ont pas la même difficulté d'utilisation :

- les poteaux téléphoniques d'Orange, c'est plutôt facile, car dans le contrat il est stipulé qu'Orange doit les remplacer s'ils sont en mauvais état. En ce moment, on a tout de même un gros problème d'approvisionnement ;

- les poteaux électriques, c'est moins facile. On a l'obligation d'effectuer des tests de charge et 1 poteau sur 3 ne peut pas passer ces tests de charge. On ne peut donc pas accrocher la fibre optique dessus en raison d'une problématique de vent et de vétusté des poteaux. »

- **Bernard JOLLYS** : « La fibre optique cela fait des pelotes de laine, visuellement ce n'est pas beau. A la fin, qui va enlever ces fils ? »

- **Régis GUILLAUME** : « On n'a pas le droit de les enlever. Tout simplement parce qu'il y a certains territoires qui n'ont pas la chance d'avoir tous les opérateurs et dans ce cas-là, il faut laisser la chance aux opérateurs de pouvoir proposer quelque chose aux gens. 1 poteau sur 3 ne passe pas la charge donc on est obligé de planter un poteau à côté du poteau électrique, cela n'est pas compris par les administrés. Ce qui est plus compliqué c'est quand rien ne peut être utilisé. C'est le cas par exemple aux endroits où Orange a enterré des câbles de cuivre à même la terre sans poser de fourreaux. Malheureusement, dans le sud de la Gironde, vous êtes très impactés par ce problème. Nous on arrive avec la fibre optique, on plante des poteaux et on se fait incendier. Les gens ne comprennent pas. On a enterré les câbles, pourquoi nous remettre des poteaux ? On ne peut pas utiliser ces câbles de cuivre car il n'y a pas de tuyau pour passer la fibre.

On a posé 84 000 nouveaux poteaux en Gironde. Par rapport à tous les poteaux qui existent (363 000), c'est peu mais c'est toujours trop. Il a été possible voilà un an d'appliquer des pénalités à Orange car l'opérateur ne suivait pas certains aspects du contrat sur des dates de livraison, qui n'ont pas impacté l'avancement du projet. Ceci dit Gironde Numérique avait la possibilité d'appliquer ces pénalités pour 13 millions d'euros. Les élus ont pensé que c'était beaucoup plus intéressant de ne pas poser de pénalités à Orange, de garder cette enveloppe dans le projet et de dire à Orange d'enfouir en utilisant cette enveloppe. C'est cette fameuse enveloppe de 13 millions d'euros pour le Département que je viens vous présenter. Il y a 2 possibilités : soit un l'enfouissement là où on devrait poser de nouveaux poteaux (le surcoût est de 50 000 € au kilomètre), soit il est possible aussi lorsque certains poteaux électriques ne passent pas la charge de les remplacer. En tant que technicien, je vous le déconseille. Lorsque l'on remplace des poteaux électriques, c'est très long et c'est très cher, entre 5000 € et 6000 € du poteau. La première commune qui nous l'a demandé, il y a 2 ans, c'est Gujan-Mestras. Les premiers remplacements ont commencé il y a quelques semaines. Sur l'enfouissement, c'est aussi pénalisant en termes de temps, il est plus facile de planter des poteaux que d'enfouir les fourreaux pour mettre la fibre optique. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Nous, on ne veut pas de poteaux ! »

- **Philippe MONNIER** : « En 2009, on a dépensé 10 000 € pour suspendre les lignes de téléphone. Pourquoi ne peut-on pas récupérer cette partie-là ? On a posé la question, ils ne nous ont même pas répondu et ils ont dit que ce serait des poteaux. On est dans un village classé, on ne peut pas mettre de poteaux. »

- **Philippe LAMOTHE** : « J'ai téléphoné il y a 2 jours et j'ai dit : « Pas de poteaux chez moi ! ». J'ai fait un courrier en disant qu'il y aurait interdiction de planter des poteaux sur Lartigue. »

- **Michel DARROMAN** : « Sur Saint-Michel, j'ai 9 km de pistes donc 1 poteau tous les 50 m, vous imaginez ? »

- **Régis GUILLAUME** : « Si vous faites un programme d'enfouissement, on va venir mettre les fourreaux mais gratuitement. Il y a 620 194 € sur le Bazadais prévus pour l'enfouissement. »

- **Nicole VIGNE** : « Le programme d'enfouissement s'étale sur un certain nombre d'années. Vous allez distribuer cette enveloppe comment ? »

- **Régis GUILLAUME** : « On le distribue à tout le monde. On demande au chef de projet Orange de faire les études jusqu'à la fin du projet pour que l'on puisse vous montrer tout ce qui va potentiellement être planté. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Il est possible également de faire une convention de servitude de passage en domaine privé. Pour ceux qui seraient complètement opposés à l'implantation de poteaux, il est possible avec l'accord des propriétaires de le faire passer en privé. Sur Sigalens, j'ai fait 3 km. »

- **Régis GUILLAUME** : « Si vous avez des propriétaires qui acceptent, on peut faire ce type de convention. »

Régis GUILLAUME propose de faire 3 demi-journées de rencontre afin de connaître les besoins des 31 communes pour répartir cette enveloppe.

IV- RAPPORT N°1 : APPROBATION DU PORTAGE DE LA CANDIDATURE DE LA STRATEGIE DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) 2021-2027 PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SUD-GIRONDE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE
Délibération n° DE_29062022_01

Madame la Vice-présidente explique que dans le cadre de la candidature à la stratégie DLAL Europe 2021 – 2027, le Syndicat Mixte du Sud-Gironde souhaite engager une démarche de définition de cette stratégie. Cette candidature est à déposer auprès de l'autorité de gestion, la Région Nouvelle-Aquitaine, le 17 juin 2022. La stratégie DLAL s'inscrit dans le développement équilibré et cohérent du territoire déjà engagé lors de la programmation Europe LEADER 2014 – 2020. L'acte de candidature constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte du Sud-Gironde et associant les quatre Communautés de Communes du territoire, en vue de mobiliser des financements européens afin de soutenir les projets répondant aux priorités du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une stratégie de Développement Local par les Acteurs Locaux refondée, en fixant pour socle la feuille de route régionale NEOTERRA, en renouvelant l'approche des vulnérabilités des territoires et en affirmant son soutien à la Ruralité ;

Considérant que pour co-construire cette stratégie, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de la stratégie DLAL ;

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, et afin d'ancrer une cohérence territoriale et travailler en complémentarité du contrat régional de développement et de transitions 2023 – 2025, les axes de la stratégie DLAL Europe suivants ont été définis :

AXE 1 : Bien Vivre ensemble en Sud Gironde

AXE 2 : Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde

AXE 3 : Accélérer la transition écologique en Sud Gironde

Intervention dans la salle :

- **Philippe LAMOTHE** : « *Combien ça coûte ?* »

- **Nicole COUSTET** : « *C'est le Pôle Territorial qui porte ce projet pour solliciter une enveloppe de 3 820 000 € pour les 5 CdC.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le portage de la stratégie DLAL par le Syndicat Mixte du Sud Gironde ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires au portage et à la définition de la stratégie DLAL ;
- ⇒ **DÉ SOLLICITER** toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien cette candidature.

V- RAPPORT N°2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACP A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE BOULANGERIE SICARD

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29062022_02

Madame la Présidente explique que par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2020, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a accordé une aide au Syndicat Mixte du Sud-Gironde pour cofinancer une Action Collective de Proximité sur le territoire du Sud-Gironde.

La Communauté de communes du Bazadais, au titre de sa compétence en matière de développement économique, a voté un cofinancement de l'Action Collective de Proximité le 27 novembre 2019.

Le comité de pilotage de l'ACP s'est réuni le 2 février 2022 afin d'examiner le dossier de bilan-conseils présentant le projet d'investissement de l'Entreprise Individuelle « Boulangerie Sicard ».

L'entreprise, représentée par son dirigeant Monsieur Sicard, sise 18 allées Saint Michel 33 690 Grignols, a pour activité « La boulangerie pâtisserie ».

L'opération porte sur :

- du matériel de production : 48 193 euros
- des travaux d'aménagement : 5 747 euros
- ⇒ Total : **53 940 euros.**

Le montant de la subvention proposé est de **8 000 euros.**

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de l'Entreprise Individuelle Boulangerie Sicard pour un montant de **8 000 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

VI- RAPPORT N°3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU TOURISME DURABLE DANS LES LANDES DE GASCogne

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29062022_03

Madame la Présidente expose que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, les Communautés de communes et les Offices de Tourisme de son territoire et des territoires voisins constituent un territoire de projet fédéré autour des valeurs du tourisme durable et regroupant 7 Offices de Tourisme et 8 CdC.

Ces collectivités travaillent de concert depuis plusieurs années à la valorisation de deux filières qui leur sont naturelles : l'écotourisme et l'itinérance.

Elles confirment aujourd'hui l'intérêt de ces positionnements et identifient des enjeux nouveaux : l'exemplarité de l'offre en tourisme durable, l'accompagnement des professionnels dans leurs qualifications et leurs adaptations à ces positionnements et à l'évolution numérique.

Leur projet « **Pour une éco-destination exemplaire en Nouvelle Aquitaine** » a été retenu à l'Appel à Projets « Structuration des territoires touristiques aquitains » en octobre 2015. Ce travail commun a renforcé les liens de coopération entre les équipes et les élus de ces territoires et stimulé un désir d'innovations partagées.

L'ambition de ce projet pour le territoire est de générer une valeur ajoutée pour l'offre touristique locale au sein des destinations qui composent le territoire de projets. Il fait le pari d'un double positionnement touristique : un bon plan de vacances nature, authentiques, proches des grands centres d'attraction de la Nouvelle-Aquitaine ; des moments d'étonnement et de déconnexion, proches de chez soi.

Ce projet global agit dans les domaines de l'organisation touristique locale, la qualification de l'offre, la professionnalisation des acteurs, le numérique et se décline en programmes d'actions pluriannuels pour la période 2020 à 2023.

Un projet de convention, joint en pages suivantes, a pour objet de définir les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du projet touristique de l'écodestination, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne anime et met en œuvre le projet collectif approuvé par le Comité de Pilotage de l'écodestination.

A ce titre :

- il sensibilise et accompagne les acteurs locaux dans leurs démarches de qualification en matière de tourisme durable, il promeut des offres exemplaires pour leur rôle vitrine du territoire et coordonne le programme dans son ensemble ;
- il coordonne et encadre un programme de professionnalisation et d'accompagnement collectif des prestataires et des techniciens du territoire dans le domaine du marketing de l'offre et du storytelling, dont l'animation et l'ingénierie sont confiées à un prestataire spécialisé ;
- il assure la maîtrise d'ouvrage d'un site Web de promotion des offres écotouristiques du territoire de projet ;
- il organise le forum annuel du tourisme durable.

Le Partenaire contribue à l'élaboration et au suivi du projet en participant au Comité de Pilotage de l'écodestination et au travers d'une présence de ses équipes techniques au sein du Comité technique et de groupes de travail thématiques.

La participation financière de la Communauté de communes s'élève **4 485 €** pour l'année 2022.

Interventions dans la salle :

- **Marie-Agnès SALOMON** : « Par rapport à ce renouvellement, a-t-on eu des retombées ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « C'est une action qui est menée depuis déjà 2015. On avait d'ailleurs signé cette convention au Lac de la Prade à l'époque entre la Région et plusieurs CDC. L'objectif est de proposer un tourisme un peu différent sur le territoire car les gens viennent chercher l'espace naturel, la tranquillité... Il y a tout un réseau de prestataires qui est mobilisé pour avoir une culture commune autour de l'écotourisme et la transmettre. Par exemple, Ecotelia en fait partie à Le Nizan, Cap Cabannes à Captieux. Un certain nombre d'acteurs sont accompagnés pour pouvoir développer de la clientèle, faire de la promotion touristique et faire venir plus de touristes sur le territoire. Depuis, Ecotelia a été labellisé « Eco Label Européen », Cap Cabannes aussi. Initialement, c'est une signature entre le Parc Naturel Régional et la Région. Par contre, le PNR accepte de travailler au-delà des communes qui composent son territoire. Pour la CDC du Bazadais, il pourrait s'arrêter aux 6 communes qui font partie du PNR mais il fait le choix d'englober toute la CDC pour que le territoire puisse en bénéficier. Typiquement, sur Le Nizan, Ecotelia pourrait en être exclu et malgré tout le Parc va quand même les accompagner. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la convention de partenariat pour le développement et la promotion du tourisme durable dans les Landes de Gascogne ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

VII- RAPPORT N°4 : PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION ET DE REDACTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Fabienne BARBOT
Délibération n° DE_29062022_04

Exposé :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché public d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant d'une part que le lot 1 – conception et rédaction et le lot 2 – assistance juridique ont été notifiés le 1er mars 2017 et cela en prévoyant une durée d'exécution maximale de 48 mois à compter de cette date ;

Considérant que par une délibération en date du 03 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la prolongation de la durée d'exécution des deux lots pour 12 mois supplémentaires ;

Considérant que par une délibération en date du 24 novembre 2021, le Conseil communautaire a décidé la prolongation de la durée d'exécution des deux lots pour 6 mois supplémentaires, portant le terme dudit marché au 31 août 2022 ;

Considérant que la prestation ne sera pas achevée au terme du mois d'août 2022 et qu'il convient de la prolonger pour une durée de 12 mois supplémentaires ;

Considérant qu'une telle modification ne bouleversera pas l'économie générale des deux contrats en cours ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **DÉCIDE** la prolongation des lots 1 et 2 du marché public de conception et de rédaction du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Bazadais pour une durée de 12 mois supplémentaires, portant le terme dudit marché public au 31 août 2023.

Interventions dans la salle :

- **Fabienne BARBOT** : « *Nous avons rencontré les gestionnaires de réseaux pour faire le point. On vous a demandé les justifications communales au niveau des OAP et nous avons pratiquement terminé l'inventaire du patrimoine. Actuellement, nous en sommes au contrôle des STECAL. Vous avez dû travailler là-dessus. On finalise le zonage. Concrètement, il nous faut refaire des analyses environnementales. On avait d'ailleurs voté dans le budget une petite rallonge. Pour l'Ecôpole : les analyses qui ont été faites sont périmées. 5 hectares sont en projet, il y aura une étude pour permettre la compensation. Sur la zone retenue actuellement, il y a des enjeux environnementaux qui font qu'il va falloir compenser. On espère une compensation sur le reste de la zone Ecôpole et sur la centrale à béton. Il faut donc faire une analyse environnementale pour savoir à quel niveau elle s'est renaturée.* »

- **Nicole VIGNE** : « *Ce sont des choses qui demandent combien de temps ?* »

- **Fabienne BARBOT** : « *Il a fallu trouver deux bureaux d'études. La pression a été mise pour fin août. Il y a une zone à Saint-Michel, à Bazas. Il y a 7 sites concernés par des analyses. Potentiellement, il serait envisageable de faire un conseil communautaire fin octobre avec comme sujet unique l'arrêt du PLUI.* »

- **Nicole VIGNE** : « *On sent quand même avec ce que nous a expliqué Isabelle PASSICOS que le temps passé sans aboutir est négatif pour les décisions à prendre sur notre PLUI. La situation s'aggrave.* »

- **Fabienne BARBOT** : « *Il faut se hâter pour l'arrêter avant la fin de l'année, il faut être réactifs pour les STECAL notamment. On s'est rendu compte que l'inventaire du patrimoine est très compliqué et très long.* »

- **Jean-Marc VAZIA** : « *Quelle est notre positionnement face à la gestion de l'eau ? Si j'ai bien compris la loi, on pourra faire une délégation de service public à des syndicats existants ou à créer. Il me semble que la compétence de l'eau devra être reprise par les EPCI.* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Compétence reprise s'il n'y a aucune autre initiative qui vise à mettre en place une gouvernance autour de l'eau. Aujourd'hui sur le secteur, Grignols, Captieux, Bazas sont en train de se rapprocher pour faire un choix de maintien en régie et à ce titre, ils seront capables de proposer un syndicat à terme qui gèrera le service de l'eau sans qu'il passe par la Communauté de Communes.* »

- **Jean-Marc VAZIA** : « *Ce sera à nous de leur déléguer cette compétence ?* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Non. La loi prévoit que si aucune initiative n'est prise, la CDC doit récupérer la compétence en 2026. Là, en l'occurrence, il y a des initiatives en cours qui devraient aboutir à une fusion globale de ces syndicats, ce sont eux qui géreront directement la compétence.* »

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « *Le syndicat de Cudos, que devient-il ?* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Dans les démarches qui ont été faites, tous les acteurs de l'eau potable du territoire ont été conviés à plusieurs réunions ; cela a duré 4 ans. Il faut voir qui entre dans la démarche formellement avec délibération en sachant que le choix qui est posé au départ est de rester en système de régie. Si quelqu'un veut un système de concession, cela sera en dehors du champ. Il reviendra à chacun des syndicats de définir s'il souhaite entrer ou pas dans la démarche de fusion. »

- **Patrick CHAMINADE** : « Il y a des concessions en cours ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Oui, des concessions en cours qui vont durer. Il y a toute une procédure dans le temps qui est assez longue et assez complexe techniquement. »

- **Nicole VIGNE** : « C'est bien que cela ne revienne pas aux CDC. »

- **Fabienne BARBOT** : « Actuellement, on lance le marché d'expertise écologique qui finalise les OAP, donc la zone de l'Écôpole et le Nord de Captieux. Ensuite, il faudra reprendre le zonage sur les ultimes corrections, lancer la relecture des pièces finalisées, terminer la rédaction du règlement écrit, finaliser toutes les pièces et le contrôle des pièces graphiques par les communes. A mon avis, il y aura une relecture avec chacun d'entre vous qui fera le tour des zones, des règlements, des graphiques etc. pour qu'il n'y ait pas de coquilles. »

VIII- RAPPORT N°5 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_29062022_05

Madame la Présidente expose que Monsieur le Maire de Cudos a fait part du souhait de Mme Stéphanie BEZIADE, conseillère municipale, de se retirer de la commission communication de la Communauté de communes du Bazadais car en tant que gérante d'un commerce, il lui est impossible de participer aux réunions.

Le Conseil municipal de Cudos a proposé la candidature de Mme Anne Lise ABELA pour remplacer Mme Stéphanie BEZIADE.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE DESIGNER** Mme Anne Lise ABELA, conseillère municipale de la commune de Cudos, membre de la commission communication de la Communauté de communes.

IX- RAPPORT N°6 : CESSION A TITRE ONEREUX D'EQUIPEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SAINT-JEAN

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_29062022_06

- **Nicole COUSTET** : « Lors du déménagement, il y a du matériel qui est resté à la RPA. Une partie de ce matériel qui n'était pas totalement amorti, plutôt que de l'envoyer en recyclerie, j'ai envoyé un courrier pour voir si les communes étaient intéressées pour récupérer du matériel. Se sont positionnées les communes de Marimbault, Le Nizan et Cauvignac. Le but était de récupérer un petit quelque chose, de ne pas donner gratuitement et j'ai demandé aux communes une proposition financière.

Marimbault (table inox + maintien au chaud) : 200 € ; Le Nizan (chaises, fauteuils, tables rondes et rectangulaires) : 700 € ; Cauvignac (tables rectangulaires) : 100 €.

La délibération suivante est adoptée :

Considérant que certains équipements figurant au sein des locaux de la résidence autonomie Saint-Jean ont pu être transférés au sein du nouvel établissement baptisé « La Belle Etoile » ;

Considérant par ailleurs que d'autres biens ne présentent plus d'utilité pour les équipes en charge de l'animation du service et qu'il a été proposé aux communes membres de la collectivité de manifester leur intérêt, notamment s'agissant des biens suivants :

PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS	N° INVENTAIRE	ANNEE ACQUISITION	PRIX ACQUISITION TTC	DUREE AMORTISSEMENTS	AMORTISSEMENTS CONSTATES	VALEUR NETTE COMPTABLE 31/12/2021
CDC	18 CHAISES GILDA	2015-1909	2015	2 406,60 €	10 ANS	1 440,00 €	966,60 €
CDC	4 CABRIOLETS GLORY II - COULEUR BRONZE	2015-1909	2015	960,84 €	10 ANS	576,00 €	384,84 €
CDC	2 TABLES GUERNESEY 1600*800 mm	2015-1909	2015	689,54 €	10 ANS	408,00 €	281,54 €
CDC	2 TABLES GUERNESEY 1400*800 mm	2015-1909	2015	643,66 €	10 ANS	384,00 €	259,66 €
CDC	1 PLAN COMPACT	2015-752	2015	503,67 €	10 ANS	300,00 €	203,67 €
CDC	1 REFRIGERATEUR INDESIT	2015-804	2015	330,00 €	5 ANS	330,00 €	0 €
CDC	4 TABLES RONDES ET EQUIPEMENTS EN INOX (1 TABLE, 2 PLACARDS, 1 MAINTIEN CHAUD, 1 LAVE-VAISSELLE ET 18 COUVERTS)	ABSENCE DONNEES	ABSENCE DONNEES	ABSENCE DONNEES	ABSENCE DONNEES	ABSENCE DONNEES	ABSENCE DONNEES

Considérant enfin que les cessions de gré à gré, qu'elles aient un caractère onéreux ou non, relèvent de la seule compétence de l'assemblée délibérante ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE CEDER** 1 table inox et 1 maintien au chaud à la commune de Marimbault pour la somme de **200 €** ;
- ⇒ **DE CEDER** 18 chaises, 4 fauteuils, 4 tables rondes et 2 tables Guernesey à la commune de Le Nizan pour la somme de **700 €** ;
- ⇒ **DE CEDER** 2 tables Guernesey à la commune de Cauvignac pour la somme de **100 €** ;
- ⇒ **DE DIRE QUE** la sortie des biens du patrimoine de la CdC du Bazadais sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14 ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstentions : Michelle LABROUCHE et Brigitte LABORDE

X- RAPPORT N°7 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

10.1- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Délibération n°DE_29062022_07

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, afin de renforcer l'équipe des services techniques et notamment pour l'entretien des espaces naturels,

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2022.

Interventions dans la salle :

- **Nicole COUSTET** : « *Je vous avais proposé en début d'année de recruter une personne pour aider M. Romain JOYAUX dans la réalisation de prestations un peu dangereuses au Lac de La Prade. Cette personne viendra en plus en soutien de l'équipe technique pour divers travaux. Il s'agit de M. GABARD et il vient de la Mairie de Langon.* »

- **Richard BAMALE** : « *Qu'entendez-vous par travaux dangereux ?* »

- **Michel AIME** : « *Quand il intervient sur les passerelles, quand il utilise une tronçonneuse ou la tondeuse. Réglementairement, il ne doit pas être seul.* »

- **Richard BAMALE** : « *Il ne va pas faire que ça. Il va aider les services techniques. Il va être polyvalent.* »

- **Jean-Marc VAZIA** : « *En matière d'entretien du Lac de la Prade, je suis très étonné que l'on fasse des fauches comme un green de golf. Je m'attendais à du fauchage raisonné. Là, vous avez un magnifique green mais cela ne sert à rien puisque le restaurant est fermé. Il serait peut-être utile de réduire cette surface de fauchage et de mettre en application le fauchage raisonné.* »

- **Michel AIME** : « *Les tontes sont faites à ras autour du restaurant et sur les circuits de randonnées. Quand les gens passent, ils nous envoient des courriers pour demander l'entretien des chemins.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

10.2- Création d'un emploi permanent de technicien principal 1^{ère} classe
Délibération n°DE_29062022_08

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
 Vu le tableau des emplois,
 Considérant la nécessité de remplacer le responsable des services techniques qui a mis fin à son détachement au 1^{er} juillet 2022,

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable des services techniques et de l'environnement à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- la suppression du poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

10.3- Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Délibération n°DE_29062022_09

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE POUVOIR RECOURIR** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la Présidente à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de

besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la communauté de communes du Bazadais.

XI- RAPPORT N°8 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

11.1- Rectification des taux de fiscalité

Délibération n°DE_29062022_10

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes du Bazadais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE_05042022_05 en date du 5 avril 2022 relative au vote des taux ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 16 mai 2022 précisant que le taux d'imposition de la CFE, voté par le Conseil communautaire, ne respecte pas la règle des liens avec la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (article 1636 B sexies du code général des impôts).

En effet, lorsque les taux moyens pondérés des deux taxes foncières, ou l'un des deux, des communes membres sont à la baisse (coefficient indiqué dans l'état 1259 en colonne 17 ou 18, inférieur à 1), le taux maximum dérogatoire est égal au taux voté en 2021, soit 22,48 %. Le coefficient de variation du taux moyen pondéré pour les taxes foncières bâties et non bâties étant de 0,975664, le taux pour la CFE pour l'année 2022 ne peut excéder 22,48 % ;

Considérant que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que des dépenses obligatoires vont grever fortement les finances de la Communauté de communes du Bazadais, à l'instar des travaux afférents à la décharge de Marions ;

Considérant par ailleurs que la compétence développement économique constituera une charge plus importante pour la collectivité dans les années à venir ;

Considérant l'impossibilité pour notre collectivité d'augmenter le taux de la CFE au taux de 23,48% en 2022 conformément aux directives formulées par les services de la DRFIP et de le maintenir au taux 22,48% ;

Considérant, de ce fait, que la Communauté de communes du Bazadais doit augmenter les taux de la Taxe Foncière (bâti) et de la Taxe Foncière (non bâti) afin d'équilibrer son budget, en rappelant les dispositions suivantes :

- les taux additionnels votés par un EPCI ne sont pas plafonnés (Art. 1636 B sexies I-1-a du CGI). Les EPCI peuvent décider d'augmenter ou de baisser les taux d'imposition dans une même

proportion.

En cas de variation proportionnelle, les taux de l'année N seront calculés en multipliant les taux appliqués en N-1 par un « coefficient de variation proportionnelle ». Le coefficient de variation proportionnelle correspond au produit attendu divisé par le produit fiscal à taux constants.

Ce coefficient est tronqué et non arrondi, à 6 décimales soit $220\,148 / 161\,948 = 1.359374$
Le taux en variation proportionnelle de TFB et TFNB est le produit du taux de N-1 par le coefficient de variation proportionnelle soit un taux TFB = 1.36 et un taux TFNB = 3.45 pour un produit mathématique de 220 213 €.

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « Il n'est pas possible d'augmenter la CFE cette année ? Donc la CFE sera perdue pour les entreprises qui vont s'installer dans peu de temps. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « La participation aux impôts des entrepreneurs est parfois mal comprise. Il vaut mieux faire venir des entreprises en nombre que de faire payer plus les entreprises actuelles. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « On est extrêmement concurrentiel. Pour l'instant, cela reste très attractif sur le territoire. On a un taux de foncier entreprise qui est faible et un prix du foncier économique qui est relativement faible »

- **Nicole VIGNE** : « Par contre l'aménagement des zones coûte cher donc il est important que l'on puisse les financer. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE NE PAS AUGMENTER** d'un point le taux de la cotisation foncière des entreprises et de le maintenir à 22.48% ;
- ⇒ **D'AUGMENTER LES TAUX DE LA TFB ET DE LA TFNB** comme susmentionnés ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** les taux d'imposition suivant pour l'exercice 2022 :

Taxes	Taux 2022	Bases attendues	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1.36 %	140 790.00€	191 474.00 €
Taxe foncière (non bâti)	3.45 %	83 300.00€	28 739.00 €
Cotisation foncière des entreprises	22.48 %	5 820 000.00€	1 308 336.00 €
Total			1 528 549.00 €

- ⇒ **DE RETIRER** la délibération n° DE_05042022_05 en date du 5 avril 2022 relative au vote des taux.

11.2 - Décision modificative n°1 - budget abattoir

Délibération n°DE_29062022_11

Interventions dans la salle :

- **Nicole COUSTET** : « Une réunion est prévue le 12 juillet à 20h00 pour les élus communautaires. Il y aura une présentation des comptes 2021. Cette réunion fera suite à la réunion des maires que nous avons eue il y a quelque temps. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Qu'est-ce qui est ressorti de la réunion au sujet de l'abattoir ? »

- **Nicole COUSTET** : « Les DSP que nous avons actuellement seraient annulées et il faudrait en lancer des nouvelles. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « On va faire de nouvelles DSP en espérant avoir un regard sur les futures instances qui reprendront la structure. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « La décisions des Maires sur la salle de découpe c'est d'être au service de la filière et notamment des petits producteurs locaux car c'est un outil de filière et il est nécessaire que l'on garantisse qu'ils puissent en bénéficier. Sur la salle de découpe, on veut avoir un droit de regard donc cela passera plutôt par une DSP. Sur l'abattoir, il a été dit que les deux outils étant liés ; il est important que l'on puisse avoir aussi un regard sur ce qui se passe mais il n'est pas souhaitable que l'on soit aussi impliqué dans la gouvernance de l'abattoir. Aujourd'hui, on a une présidente de la CDC qui est aussi présidente de la SEM. Il faut à la fois veiller aux intérêts de la SEM et en même temps aux intérêts de la CDC. Ce qui a été vu par le juriste, c'est quel type de structure serait la plus utile. Il va falloir mettre fin aux DSP, puis lancer de nouvelles DSP avec une mise en concurrence. On peut avoir divers opérateurs. Juridiquement les DSP que l'on a ne sont pas calées et on n'a pas intérêt à les faire perdurer. Il vaut mieux reprendre un cahier des charges sécurisé juridiquement. L'objectif dans l'affaire, c'est de ne plus mettre un kopeck dans ce type de structure. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Ce n'est pas l'éleveur qui amène ses bestiaux à l'abattoir mais le boucher. »

- **Nicole COUSTET** : « Les éleveurs peuvent les amener aussi. La majorité des apports, c'est TRADISUD pour 60 % du chiffre d'affaires. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Si la viande part vers un autre abattoir, est-ce que les éleveurs locaux vont subir un préjudice ? »

- **Nicole COUSTET** : « Nous sommes en Gironde le seul abattoir public. C'est pour cela que l'on essaie de trouver des personnes qui abondent au capital. Bègles est un abattoir privé et ils ne peuvent faire que 600 tonnes. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Si l'on décide à contrario de mettre la clé sous la porte, il y a aussi des coûts derrière. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Les enjeux financiers sont énormes. On a plutôt intérêt à essayer de sauver la structure. »

- **Nicole VIGNE** : « Il faut accepter d'essayer. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je pense que c'est la voie de la dernière chance. Soit l'on y arrive avec un scénario carré qui se profile, soit c'est fichu. »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « TRADISUD se retire ? »

- **Nicole COUSTET** : « Oui, ils doivent signer dans quelques jours. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Considérant que l'étude menée par le cabinet ADIV en début d'année 2022 a permis de lancer une réflexion sur le plan de redressement de la structure ;

Considérant que cette démarche doit être prolongée dans une seconde phase de mise en œuvre et de réalisation ;

Considérant d'autre part que le Code général des collectivités territoriales proscriit la prise en charge des services publics industriels et commerciaux par les budgets principaux, sauf dans des cas limitativement énumérés, et notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Considérant qu'afin de pouvoir financer cette dépense supplémentaire, il convient de prévoir une hausse de la subvention d'équilibre, en provenance du budget principal de la Communauté de Communes du Bazadais.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les crédits du budget de l'Abattoir 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE 617	Audit complémentaire sté ADIV	+ 8 700,00 €	COMPTE 774	Subvention d'équilibre	+ 8 700,00 €
TOTAL		+ 8 700,00 €	TOTAL		+ 8 700,00 €

⇒ **D'AUTORISER** à titre exceptionnel le subventionnement du budget de l'abattoir par le budget principal de la collectivité à hauteur de 8 700 €.

11.3- Décision modificative n°2 – budget principal**Délibération n°DE_29062022_12**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes du Bazadais, adopté le 05/04/2022 ;

Considérant qu'il n'était pas envisagé de verser une subvention d'équilibre au budget de l'Abattoir mais qu'au vu d'une dépense complémentaire nécessitée par la mise en œuvre d'une seconde phase de l'audit d'appui technico-économique entrepris en début d'année par le cabinet ADIV, il apparaît nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre pour compenser cette dépense ;

Considérant que la subvention d'équilibre de l'Office de Tourisme doit être versée au compte 67441 alors que dans le budget primitif, celle-ci a été comptabilisée au compte 6521 ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** le budget de la Communauté de communes du Bazadais comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE 022	Subvention d'équilibre Abattoir	- 8 700,00 €	COMPTE 67441	Subvention d'équilibre Abattoir	+ 8 700,00 €
COMPTE 6521	Subvention d'équilibre Office de Tourisme	- 185 335.81€	COMPTE 67441	Subvention d'équilibre Office de Tourisme	+ 185 335.81€
TOTAL		8 700,00€	TOTAL		8 700,00€

⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

XII- QUESTIONS DIVERSES

Nicole COUSTET donne quelques informations. Elle a signé le sous-seing privé de 50 000€ pour la vente du hangar de Grignols.

Le permis de construire pour le siège de la CDC a été déposé. Il était préférable de déposer ce permis avant le 01 juillet 2022 en raison de la RE2021 (normes carbone et énergies renouvelables beaucoup plus exigeantes). Nous avons 3 ans pour la construction. Ce dépôt n'engage à rien la CDC. L'architecte viendra présenter le projet à la rentrée avec une nouvelle proposition pour faire baisser les coûts. Ce qui coûte cher, c'est la salle de réunion.

- **Michel AIME** : « Mercredi 6 juillet, à 18 h, il y aura signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER pour faciliter la transmission des exploitations agricoles. Ce serait bien d'organiser cette signature directement sur le terrain. Nous vous proposons d'aller à Labescau chez des jeunes maraîchers, installés depuis 3 ans et qui expliqueront leur parcours professionnel.

A la demande de notre collègue Jean-Claude DUPIOL, le vendredi 8 juillet, à 18h00, à Cudos, une réunion d'information sur la LGV sera organisée. De source sérieuse, les carottes ne sont pas cuites compte tenu du contexte mondial, du chamboulement politique et des tensions budgétaires ; ce projet n'est peut-être pas aussi définitif. Par contre, on nous dit il faut se faire entendre. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51

La Présidente,
Nicole COUSTET

La Secrétaire de séance,
Martine FRANCELIN